

AR PREFECTURE

016-200070282-20180504-ARR_2018_08-AR
Regu le 04/05/2018

LAVALETTE TUDE DRONNE
Communauté de Communes

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

.....
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE COMMUNAUTAIRE N°2018 – 08
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTMOREAU
.....

Le président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-7 à R. 123-23;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 mars 2006, en vigueur ;

Vu l'arrêté du 30 août 2017 portant prescription de la modification n°1 du PLU de la commune de Montmoreau ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine sur le projet, en date du 25 janvier 2018 ;

Vu la décision en date du 24 avril 2018 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant nomination d'un commissaire enquêteur;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du 28 mai 2018 au 26 juin 2018 soit pendant 30 jours à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmoreau.

Article 2 : Le projet de modification porte sur la modification du règlement graphique et textuel de la zone N via la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) soumis à une réglementation adaptée.

Les modifications apportées dans le cadre de cette modification de droit commun ne sont pas de nature à remettre en question les orientations concernant la protection du milieu agricole et participent à la protection et à la mise en valeur de l'environnement communal.

Article 3 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers, M. Alain BERTUZZO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public à la MSAP de Montmoreau selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- lundi 28 mai 2018 de 14 h à 17 h
- jeudi 14 juin 2018 de 14 h à 17 h
- lundi 26 juin 2018 de 9h30 à 12h30

Article 4 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la MSAP de Montmoreau.

AR PREFECTURE

016-200070282-20180504-ARR_2018_08-AR
Reçu le 04/05/2018

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la MSAP de Montmoreau.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne 35, avenue d'Aquitaine 19160 MONTMOREAU.

Article 5 : Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès du président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Article 6 : Le commissaire enquêteur adressera au président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le président, dès leur réception, au préfet du département de la Charente ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la MSAP de Montmoreau et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 8 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage à la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Montmoreau, le 4 mai 2018
Le Président

